



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-02-013

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-02-23-002 - arrêté listant mairies avec DR 2017-1-0108 du 23 fév 2017 (2 pages) Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-02-23-002

arrêté listant mairies avec DR 2017-1-0108 du 23 fév 2017



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Centre d'Expertise et de Ressources
des Titres (CERT) CNI-Passeports
de la région Centre Val-de-Loire

Arrêté préfectoral n° 2017-1-0108 du 23 février 2017

pris en application de l'arrêté ministériel n° INTD1703722A du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Cher des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Cher des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 mars 2017 et dans le département du Cher, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

www.cher.pref.gouv.fr
Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex – 02.48.67.18.18.
Accueil sur rendez-vous

- Aubigny-sur-Nère,
- Bourges,
- Châteauneuf-sur-Cher,
- Culan,
- Dun-sur-Auron,
- La Guerche-sur-l'Aubois,
- Léré,
- Lignières,
- Mehun-sur-Yèvre,
- Saint-Amand-Montrond,
- Sancergues,
- Vierzon.

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cher, les sous-préfets des arrondissements de Vierzon et de Saint-Amand-Montrond, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète



Nathalie COLIN